

Zeitschrift: Energie extra
Herausgeber: Office fédéral de l'énergie; Energie 2000
Band: - (2002)
Heft: 6

Artikel: À vue d'œil
Autor: [s.n.]
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-643845>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

ÉTIQUETTE ÉNERGIE

A vue d'œil

L'étiquette Énergie permet de repérer en un instant les appareils ménagers et les lampes les plus économes.

Depuis le 1^{er} janvier 2002, les gros appareils électriques et les lampes doivent arborer une étiquette Énergie indiquant leur efficacité énergétique. Cette obligation découle d'une modification de l'ordonnance sur l'énergie approuvée par le Conseil fédéral et inspirée des directives européennes. Des amendes salées – jusqu'à 40 000 francs – attendent les contrevenants après le délai transitoire du 31 décembre 2002.

Classification. A chaque catégorie d'appareils correspond une étiquette Énergie de base sur laquelle le vendeur collera une bande annexée au mode d'emploi et contenant les données spécifiques du modèle considéré. L'étiquette Énergie doit bien être mise en évidence. Les appareils sont classés dans des catégories allant de A à G. La longueur de la barre symbolise la quantité d'énergie nécessaire à leur fonctionnement. Ainsi, la consommation d'énergie des appareils de la catégorie A est inférieure de 30 à 40 % à celle des appareils de la catégorie D. Les mesures sont réalisées en fabrique. Cette dernière est également responsable de leur exactitude.

L'étiquette Énergie permet aux consommateurs de reconnaître facilement les modèles économes. En effet, les coûts d'utilisation sont à prendre en considération au même titre que le prix d'achat ou les frais d'installation. Les exemples suivants montrent qu'acheter un appareil bon marché est une fausse bonne affaire. A chaque fois, on a comparé un appareil A avec un appareil C. Les montants indiqués correspondent aux économies réalisées sur une durée de vie supposée des appareils de 15 ans.

Lave-linge. Les informations figurant sur l'étiquette se rapportent au résultat obtenu pour le cycle blanc 60°C dans des conditions d'essai normalisées. Les appareils de la catégorie A consomment au plus 0,19 kWh par kg de linge, ceux de la catégorie B, pas plus de 0,23 kWh, etc. Les lave-linge dont la consommation dépasse 0,4 kWh par kg sont classés G. Il est également tenu compte de la consommation d'eau: un appareil A consommera 40 litres d'eau par lessive contre 70 litres pour un appareil C.

On mesure également l'efficacité du lavage et de l'essorage. Ce dernier paramètre est important lorsque le linge doit ensuite passer au

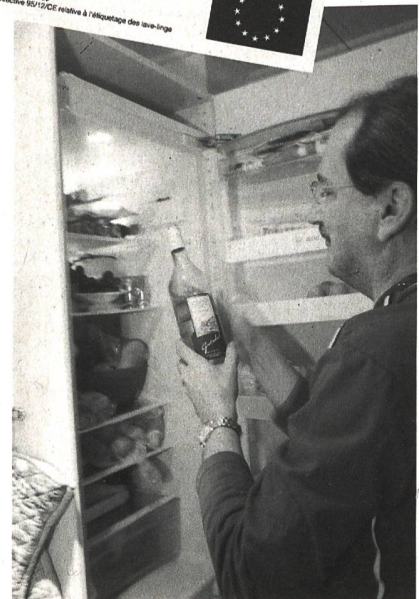
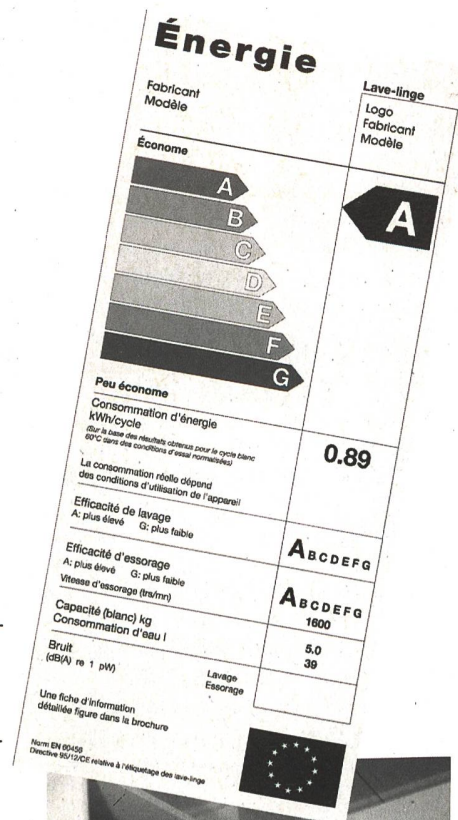
tumbler. Pour 200 cycles de lavage par an, l'appareil A coûtera 700 francs de moins.

Lave-vaisselle. Les valeurs de référence sont calculées pour le lavage de 12 couverts. Un lave-vaisselle devra consommer au maximum 1,06 kWh par cycle pour être classé A, jusqu'à 1,25 kWh pour être classé B. Au-delà de 2,05 kWh, le lave-vaisselle est classé G. Un appareil A utilise 13 litres d'eau par vaisselle, soit deux fois moins qu'un appareil C. On mesure également l'efficacité du lavage et du séchage. Pour six cycles par semaine, un lave-vaisselle A générera une économie de 550 francs.

Sèche-linge. Les informations figurant sur l'étiquette se rapportent au résultat obtenu pour le cycle «blanc sec» dans des conditions d'essai normalisées. Les appareils de la catégorie A consomment au plus 0,55 kWh par kg de linge, ceux de la catégorie B jusqu'à 0,64 kWh. Au-delà de 1 kWh, le tumbler est classé G. Un sèche-linge de la catégorie A permet d'économiser 500 francs.

Congélateurs et réfrigérateurs. Ces appareils fonctionnent 24 heures sur 24 et sont souvent formés d'un compartiment réfrigérateur et d'un compartiment congélateur plus petit. Pour mesurer leur consommation, il a donc fallu recourir à un index qui tienne compte de ces différents facteurs. Les appareils de la catégorie A ont un indice égal ou inférieur à 55, ceux de la catégorie B ont un indice compris entre 55 et 75. Les modèles avec un indice supérieur à 125 sont classés G. Un appareil A permet d'économiser 400 francs.

Lampes. L'étiquette pour les luminaires est conçue différemment. Elle indique le flux lumineux en lumens et la consommation. Une lampe classée A dégage 600 lumens pour une puissance de 12 watts, une lampe B utilise 30 watts pour la même luminosité et une ampoule G plus de 66 watts. Les tubes à incandescence dernier cri et les ampoules à basse consommation sont les plus économes. Vu sa longue durée de vie, une lampe consommation génère finalement une économie de 100 francs par rapport à des ampoules conventionnelles.



Les grands appareils électroménagers et les lampes doivent arborer une étiquette Énergie. Celle-ci donne des indications sur la consommation et le rendement énergétique.

